

Autorisation D'occupation du domaine public Manifestations du 7 & 8 Septembre 2024

Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : Le 22 juillet 2024

Extrait du registre des arrêtés : N° 544-2024

**35^{ème} SALON LITTERAIRE DU PAYS
D'AIX**

**51^{ème} FOIRE DE LA ST MICHEL
FORUM DES ASSOCIATIONS**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6, L 2131-3,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2 relatifs à l'occupation du domaine public temporaire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L211-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, R325-12 à R 325-14, R 411-8, R412-49,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n°595-2024 et 596-2024 du 29 août 2024 autorisant la société de sécurité privée « BENCLI SECURITE » à assurer la surveillance sur la voie publique du « Salon des Ecrivains en Provenc , de la Foire St Michel et de la Chapelle St Michel » à FUVEAU les 07 au 08 septembre 2024,

Vu le plan Vigipirate en vigueur,

Vu la délibération N°37 du 29 avril 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté municipal n°200-2019 DU 10 avril 2019 réglementant les incivilités et l'abandon des déchets sur les espaces publics et privées de la commune

Vu l'arrêté municipal n°176-2023 du 15 mars 2023 réglementant les horaires d'ouvertures et de fermeture des débits de boissons permanents et temporaires sur la commune de Fuveau

Vu l'arrêté municipal n°291-2024 du 03 mai 2024 réglementant l'occupation du domaine public

Vu les demandes présentées par les organisateurs-**Ecrivains en Provence-Comité St Jean et Mairie de FUVEAU** sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public.

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues et espaces de la commune, afin d'organiser la manifestation citée en référence.

Considérant : qu'il convient d'apporter une autorisation à un tiers concernant l'occupation du domaine public.

Considérant : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sureté publiques.



ARRÊTE

CIRCULATION STATIONNEMENT

ART. 1 : Sont interdits au stationnement de tous véhicules, ainsi qu'à l'occupation du domaine public, à l'exception des organisateurs, services d'interventions, de secours et d'utilité publique.

Du VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 - 07H00 AU DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024 - 24H00.

- Cours et Place Victor LEYDET
- Contre-allée du cours Victor LEYDET
- Parking du Jeu de Boules

La circulation est interdite à tous véhicule dans les deux sens de circulation Cours Victor LEYDET dans sa partie comprise entre la Rue RONDET et le Boulevard LOUBET.

Une déviation est mise en place vers la Rue Ste Victoire.

ART. 1.1 : Sont interdits à la circulation et au stationnement, ainsi qu'à l'occupation du domaine public, à l'exception des organisateurs, services d'interventions, de secours et d'utilité publique.

Du VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 de 18h30 AU DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024 à 24H00.

- Avenue Célestin BARTHELEMY
- Traverse du RIERET à son intersection avec l'avenue Célestin BARTHELEMY
- Rue Chanoine MOISAN, dans sa partie comprise de la Rue de la REPUBLIQUE à la Rue HOCHE
- Boulevard Emile LOUBET
- Parking du 14 JUILLET : le stationnement reste autorisé pour les véhicules, ils ne peuvent cependant plus circuler durant cette période dans la rue du 14 JUILLET,
- Rue du 14 JUILLET à l'intersection avec la Rue du FERRAGE,
- Rue MIRABEAU à son intersection avec le Boulevard Emile LOUBET,
- Cours Victor LEYDET dans sa totalité,
- Cour de Ecole Arthur RIMBAUD,
- Cour et Parvis de la Mairie,
- Rue RONDET à hauteur de la Traverse de QUENE,
- Rue SAINTE VICTOIRE à l'intersection Rue Frédéric MISTRAL,
- La Rue du Jeu de Boules est fermée à l'intersection avec la Rue des FABRES. Une déviation est mise en place par la Rue du CLOS.

La circulation rue du 14 juillet est exceptionnellement ouverte à double sens dans la portion - rue de la REPUBLIQUE / rue du FERRAGE - pour permettre l'accès aux riverains.

Afin de pouvoir accéder à leur domicile, les riverains de la rue HOCHE pourront exceptionnellement emprunter en sens inverse la Rue Chanoine MOISAN à partir de la Rue du PONT.

ART. 1.2 : NUIT DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 AU SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024

Sont ouvertes à la circulation les voies ci-après, pour les livraisons, les dessertes locales, les interventions d'urgence, et d'utilité publique de 22H30 à 7H00 du matin avec obligation de remettre en place la signalisation si elle est déplacée.

Avenue Célestin BARTHELEMY,
Boulevard Emile LOUBET,
Cours LEYDET du Boulevard Emile LOUBET et à la Rue RONDET,
Rue Chanoine MOISAN,
Rue Ste VICTOIRE – portion compris entre l'entrée du parking et la rue RONDET- .

ORGANISATION

ART. 2 : Installation podium et logistique - COURS VICTOR LEYDET ET PARVIS DE LA MAIRIE

Une place est réservée pour les besoins logistiques de l'organisation du 35ème Salon littéraire du Pays d'Aix sur le cours LEYDET face au Boulevard Emile Loubet.

L'organisateur est autorisé à installer une scène et une régie technique à partir du **JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024 13H30 AU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 13H**.

ART. 3 : Réservation de places de parking organisation

La cour de l'école A. Rimbaud est réservée exclusivement pour les besoins relatifs à la sécurité et aux organisateurs. A l'exception des véhicules de la Police Municipale, de la Gendarmerie et des services de secours, des CCFF, tous les véhicules devront obligatoirement être munis du macaron délivré au préalable par l'organisateur et signé par Mme Le Maire.

Un périmètre est matérialisé par des barrières sur le parking du Jeu de Boules afin de permettre le stationnement de certains auteurs. L'accès à ce périmètre est sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité de la manifestation.

Afin de permettre la livraison et le stockage des structures de types C.T.S (chapiteaux, tentes et matériel nécessaire à leur montage), la circulation et le stationnement sont interdits du jeudi 05 septembre 2024 - 17h00 au dimanche 03 septembre - fin de la manifestation, sur la partie haute de la Gare routière (du mur de soutènement aux 1ères places de stationnement). Une zone balisée est mise en place.

MISE EN PLACE DE LA MANIFESTATION

ART. 4 : L'installation des stands des associations et des exposants concernant la manifestation dénommée « LE FORUM DES ASSOCIATIONS » est coordonnée et gérée par la commune.

L'installation des associations est organisée le Samedi 07 Septembre 2024 de 7H00 à 8H00.

A partir de 8H15 le Samedi 7 Septembre 2024, aucun véhicule ne pourra accéder à la Cour de la Mairie.

ART. 5.1 : L'installation des stands et des exposants concernant la manifestation dénommée « LA 51^{ème} FOIRE ST MICHEL » est coordonnée et gérée par le Comité Saint Jean.

Afin de laisser une voie libre de circulation, une largeur de 2m50 entre les étals devra être respectée.

A partir de 8H15 le samedi 7 et le dimanche 8 Septembre 2024, aucun véhicule ne pourra accéder au site dédié à l'organisation de la manifestation.

Des concerts sont organisés sur le Parvis de La Mairie. La musique devra cesser à 23h00 le samedi 07 septembre 2024.

La redevance d'occupation du Domaine public s'élève à 100.00€ payable par l'Association Comité St Jean.

ART. 5.2 : L'installation des stands, des exposants & auteurs, concernant la manifestation dénommée « LE 35^{ème} SALON LITTERAIRE DU PAYS D'AIX », est coordonnée et gérée par l'association les Ecrivains en Provence.

Les organisateurs sont autorisés pour les besoins de la manifestation d'installer des scènes, des barrières, des stands, des équipements de type C.T.S lestés (*Chapiteaux, tentes et structures*) selon les règles relatives à la sécurité. La Police Municipale et les services techniques sont chargés du contrôle éventuel.

En cas de vent fort, les structures de type C.T.S, ne pourront accueillir du public et devront dans la mesure du possible être démontées.

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 100€ payable par l'Association Ecrivains en Provence

ART. 5.3 : Toute personne, ne pouvant justifier d'une attestation relative à la garantie de leur responsabilité civile ne pourra être installée sur le domaine public (*assurance*).

Tout exploitant ou commerçant est tenu de présenter à la demande des forces de l'ordre les documents relatifs à leur exploitation, conformément aux règles relatives en vigueur.

En aucun cas le domaine public ne sera dégradé, percé ou souillé. Toute utilisation de peinture au sol même éphémère est strictement interdite.

Seul, le marquage à la craie est autorisé.

ART. 5.4 : EXTENSION DE TERRASSE POUR LES BARS/RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS.

A l'occasion du 35^{ème} Salon Littéraire du Pays d'Aix, et de la 51^{ème} Foire de la St Michel, le domaine public étant privatisé par les Associations les Ecrivains en Provence et Le Comité St Jean, les brasseries, les restaurants ou autres débits de boissons sont autorisés à installer une terrasse devant leur établissement, avec **l'accord des organisateurs** de la manifestation.

Ils doivent se conformer aux instructions des associations organisatrices.

La municipalité **exige que tout commerçant sédentaire disposant déjà d'une ODP pour une terrasse et s'acquittant d'une redevance à l'année pour celle-ci**, dispose de la même superficie à proximité de son commerce (hors contre terrasse) – à titre gracieux.

La municipalité exige que sur une manifestation coorganisée par plusieurs associations, tous les commerçants sédentaires participant à cette manifestation soient traités de façon équitable sur le paiement de la redevance demandée.

Les autorités se réservent le droit de fermer sans délai la terrasse en cas d'incident pouvant compromettre l'ordre public.

Passé le délai autorisé, l'emplacement doit être complètement nettoyé par le gérant de l'établissement et aucun embarras ne doit être laissé à cet endroit, faute de quoi, il peut être poursuivi pour embarras ou occupation illégal du domaine public.

DISPOSITIONS PARTICULIERES ET CONTRÔLES

ART. 6 : Prescriptions particulières

Toute forme d'animation à l'occasion de la manifestation devra obtenir au préalable l'autorisation expresse de l'organisateur concerné.

Les jets de pétards et feux d'artifice sont strictement interdits sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation.

La distribution de tracts, publicités ou imprimés est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur concerné.

ART. 7 : Contrôle de sécurité

Un contrôle des sacs, pourra être opéré par la Gendarmerie et la Police Municipale sur l'ensemble de la manifestation aux entrées et sorties et à l'intérieur du périmètre des manifestations. Toute personne refusant de se soumettre au contrôle de sécurité, se verra interdite d'accès.

ART. 8 : Barrières, signalisation, sécurité

Pour les besoins de sécurité, du barriérage, et des véhicules seront positionnés à l'entrée de certaines voies de la commune, afin d'éviter l'accès et la circulation à tous véhicules. La manifestation est fermée de manière hermétique, tel que détaillé ci-dessous :

- ❶ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection rond-Point du Général de Gaulle / Avenue Célestin BARTHELEMY,
- ❷ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue du Chanoine MOISAN / rue HOICHE,
- ❸ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Rue du 14 JUILLET (côté sortie du parking),
- ❹ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection rue RONDET / traverse du QUENE,
- ❺ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection rue Sainte VICTOIRE / rue Frédéric MISTRAL,

- ⑥ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection rue du jeu de BOULES / rue des FABRES,
- ⑦ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection contre-allée du Cours Victor LEYDET / rue du 04 septembre,
- ⑧ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection cours Victor LEYDET / rue de la REPUBLIQUE
- ⑨ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection boulevard LOUBET / rue MIRABEAU,
- ⑩ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection rue du 14 juillet / rue du FERRAGE,
- ⑪ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection boulevard Emile LOUBET / rue du Docteur DEFAIX,
- ⑫ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection rue du Chanoine MOISAN / rue de la REPUBLIQUE,
- ⑬ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection Avenue Célestin Barthélémy / traverse de RIERET.

Le barriérage est positionné par les services techniques et retiré par ces derniers à la fin de la manifestation.

La responsabilité de la commune sera expressément déchargée au profit des organisateurs pour tout ce qui pourrait survenir du fait de cette manifestation sur la commune.

La signalisation et les déviations sont mises en place par la Police Municipale de la commune.

Un couloir de minimum 2,50 mètres est conservé sur l'ensemble de la manifestation, pour toutes interventions de secours et de nettoyage.

SECURITE DE LA MANIFESTATION

ART. 9 : Les agents de sécurité privée, sont autorisés à surveiller la voie publique dans le cadre du 35^{me} Salon littéraire du Pays D'Aix et de la 51^{ème} Foire St Michel du 7 au 8 septembre 2024.

DEVIATIONS

ART. 10 :

Des déviations sont mises en place :

- Avenue Alexandre PHILIP vers la rue du PONT, il est positionné un sens interdit dans le sens inverse. La hauteur et la largeur étant limitées, une injonction de gabarit est positionnée en amont
- Rue Ste VICTOIRE vers la rue Frédéric MISTRAL,
- Rue du NORD vers la rue RONDET,
- Rue du 04 SEPTEMBRE vers la rue de la REPUBLIQUE.

SANCTIONS

ART. 11 : Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de la manifestation, est verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 12 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Le public, les commerçants et les organisateurs doivent se conformer sans délais aux prescriptions et injonctions imposées par la Police Municipale et la Gendarmerie en cas d'incident ou de prévention de risques.

ART. 13 : Cet Arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ART. 14 : Madame Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rousset, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Fuveau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fuveau, le 22 juillet 2024

Le 1^{er} adjoint

Daniel GOUIRAND



DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ 544-2024

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : **Le 22 juillet 2024**

Extrait du registre des arrêtés : **N° 544-2024**

DISPOSITIF DE SURETE – CENTRE-VILLE FUVEAU



Salons Littéraire - BD / Forum des Associations / Foire de la SAINT-MICHEL

Moyens d'interception de véhicule agressif :	Moyens d'information des usagers de la route :	
Véhicules	Panneau de déviation	Route barrée